



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de Règlement numéro RU-902-06-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2017, le conseil municipal a adopté, le 13 juin 2017, le second projet de règlement numéro RU-902-06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition mentionnée ci-après du second projet de règlement est ainsi une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Est donc identifiée, pour cette disposition, la zone concernée et contiguës, une brève description de l'objet de cette disposition et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande :

2.1 Disposition : Article 2 du second projet de règlement (ajout d'usages à la nouvelle zone RU-19, Actuel zone RT-07)

Objet: La disposition de l'article 2 du second projet de règlement a pour but :

- D'ajouter la classe d'usage **HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1)** comme usage autorisé dans la zone RU-19;
- D'ajouter comme usage spécifiquement permis l'usage « **Exploitation forestière** » de la classe d'usage **INDUSTRIE D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION DE RESSOURCES (I3)** comme usage autorisé dans la zone RU-19;

Zones contiguës : **RT-06, ET-01, AF.T-03, AF-01, RU-08**

3. Descriptions de la zone concernée

3.1 Zone concernée

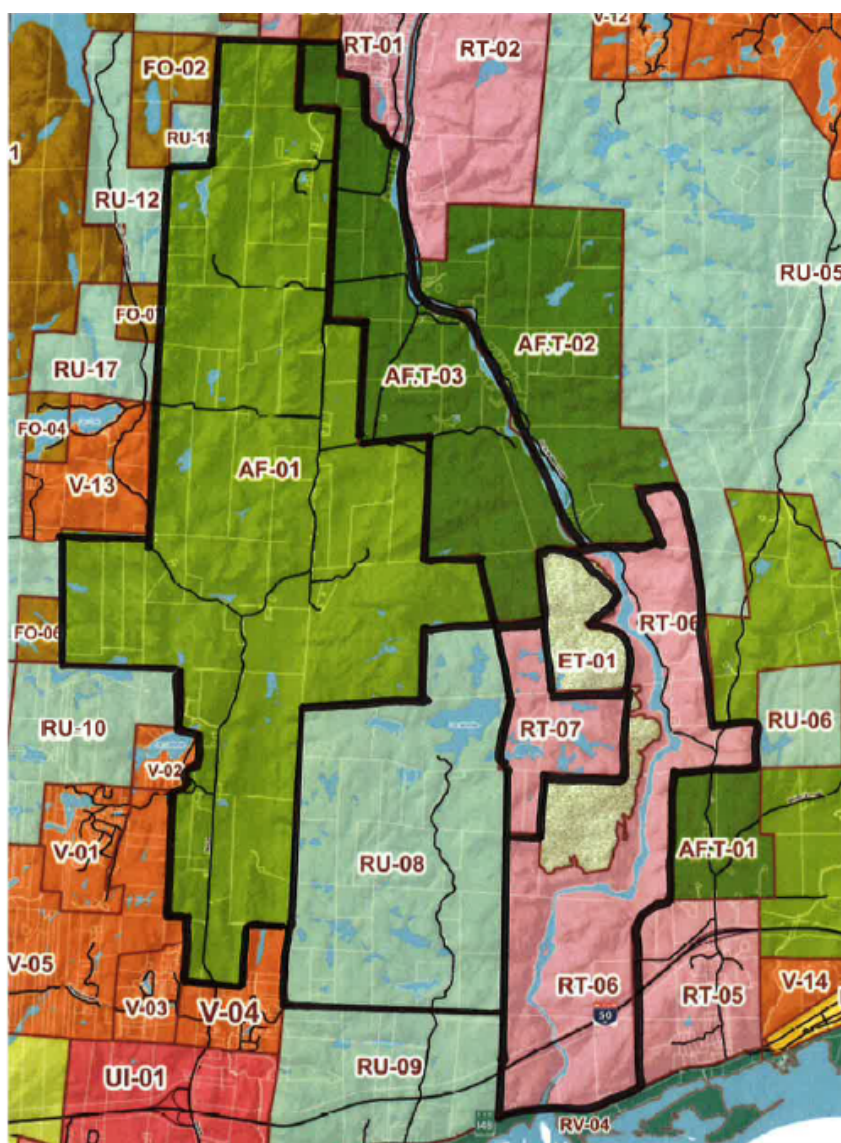
La modification apportée par l'article 2 du second projet de règlement concerne la zone **RT-07 non modifiée**

La zone RT-07 se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots 20, 21 du rang 5 du Canton de Grenville et 22A du Rang 6 du cadastre du Canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 20, 21 du rang 5 du Canton de Grenville et P-22 du Rang 4 du cadastre du Canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots et P-22 du Rang 4 du cadastre du Canton de Grenville, 20 du rang 5 du Canton de Grenville et 22A du Rang 6 du cadastre du Canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots et P-22 du Rang 4 du cadastre du Canton de Grenville, 22 du rang 5 du cadastre de Grenville et 22A du Rang 6 du cadastre du Canton de Grenville;

Les zones contiguës sont : **RT-06, ET-01, AF.T-03, AF-01, RU-08**

Croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës par les limites de zone surlignées en noir



Origine et objectif de la demande

Une demande relative à la disposition décrite ci-avant pourra provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide à l'égard de la disposition.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue par écrit au bureau de la municipalité, au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, **au plus tard le 22 juin 2017 à 16h30.**

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 13 juin 2017** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 13 juin 2017**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h, le vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 14^e jour du mois de juin 2017.

Dominic Beaulieu, o.u.q.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim